



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE**

Réglementation et organisation de la prévention

53^e rencontres nationales du GP'Sup

23 mai 2023

Sommaire

- Réglementation
 - Hiérarchie des textes.
 - Type de réglementation.
 - Contrôle
- Organisation de la prévention.
 - Autonomie des établissements.
 - Rôle MESR
 - Rôle chef d'établissement.
 - Responsabilité.
 - Agents de prévention.
 - Instances de dialogue social.

Hiérarchie des textes

- **Droit Communautaire**
 - Règlement
 - Portée générale, obligatoire, directement applicable.
 - Décision
 - Obligatoire pour les destinataires qu'elle désigne.
 - Directive
 - Résultats à atteindre avec liberté de forme et de moyens, délais de transposition.
 - Recommandations et avis
 - Pas d'obligation.

Hiérarchie des textes

- **Droit français**
 - Bloc constitutionnel
 - Constitution.
 - Bloc législatif
 - Décrit plus loin.
 - Bloc réglementaire
 - Décrit plus loin.
 - Contrats et conventions
 - Engagent ceux qui les signent

Hiérarchie des textes

- Bloc législatif
 - Lois ordinaires
 - Règles de droit, **articles L**
 - Décision du président de la République
 - En cas d'interruption du fonctionnement régulier des pouvoirs publics.
 - Directive européenne non transposée
 - Si parvenue à sa date d'applicabilité.
 - Règlement communautaire
 - Directement applicable

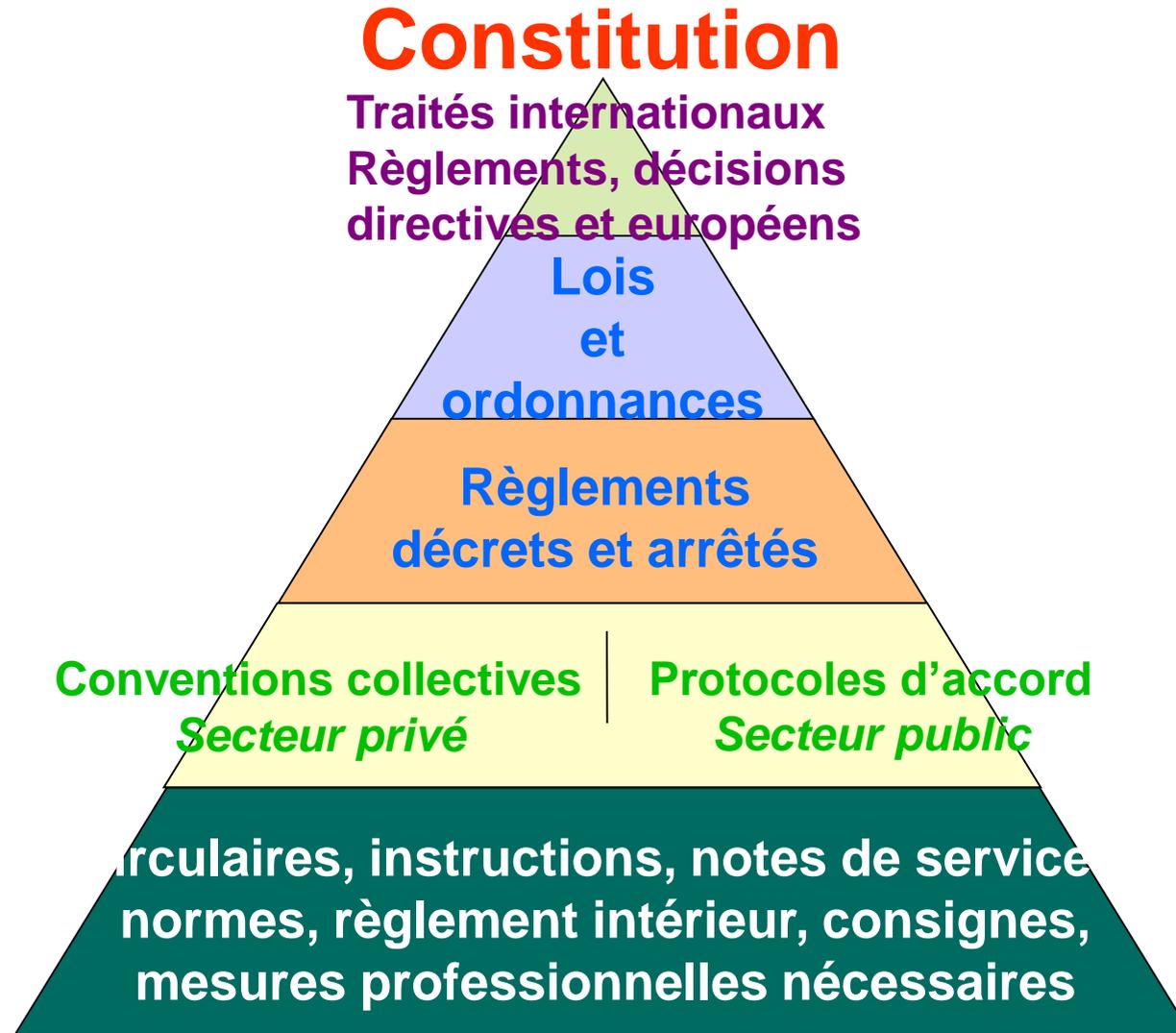
Hiérarchie des textes

- Bloc réglementaire

- Ordonnances
 - Autorisation du parlement, [articles L](#)
- Décret en Conseil des ministres
 - Signé par le président de la République.
- Décret en Conseil d'État
 - Signé par 1er ministre sur avis conforme du CE, [articles R](#)
- Décret simple
 - Signé par 1er ministre, [articles D](#)
- Arrêté ministériel ou interministériel
 - Signé par le ou les ministres
- Arrêté préfectoral
 - Signé par le préfet, portée limitée département ou région

Hiérarchie des textes

- Circulaire ?
 - En droit
 - Ne s'impose pas au juge
 - En pratique
 - Signée par le signataire du texte de référence
 - Doit être appliquée.
 - Signée par une autre autorité
 - N'est pas obligatoire.



Type de réglementation

- Textes généraux

- Code de la santé publique.
 - Tabagisme, radioprotection, amiante dans immeubles...
- Code de l'environnement.
 - ICPE, déchets, OGM...
- Code de la construction et de l'habitation.
 - Sécurité du public, accessibilité.
- Code rural.
 - Expérimentation animale.

Type de réglementation

- Code du travail
 - Pour le secteur privé
 - Chapitre préliminaire – Dialogue social
 - Partie 1 - Les relations individuelles de travail
 - Partie 2 - Les relations collectives de travail
 - Partie 3 - Durée du travail - Salaire - Intéressement, participation et épargne salariale
 - **Partie 4 - Santé et sécurité au travail**
 - Partie 5 - L'emploi
 - Partie 6 - La formation professionnelle tout au long de la vie
 - Partie 7 - Dispositions particulières à certaines professions et activités
 - ~~Partie 8 - Contrôle de l'application de la législation du travail~~

Type de réglementation

- Code du travail

- Partie 4

- Livre I – Dispositions générales
 - Livre II – Dispositions applicables aux lieux de travail
 - Livre III – Équipements de travail et moyens de protection
 - Livre IV – Prévention de certains risques d'exposition
 - Livre V – Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations
 - Livre VI – Institutions et organismes de prévention
 - Livre VII – Contrôle
 - Livre VIII – Dispositions relatives à l'outre-mer
-

Type de réglementation

- Fonction publique

- Code général de la fonction publique (depuis 1^{er} mars 2022)
 - Que partie législative
 - Prévention harcèlement et VSS
 - Dialogue social
 - Décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
 - Rôle des acteurs
 - Application des livres I à V de la partie IV du CdT
 - Décret 2020-1427 relatif aux CSA dans les administrations et établissements publics
 - Fonctionnement des instances de dialogue social
-

Contrôle

- Textes généraux
 - Dispositif spécifique.
 - Maire, préfet, ASN, Inspecteur ICPE, DSV...
 - Pouvoir de police.
 - Autorisation, fermeture, sanctions...
 - Pouvoir indépendant du statut de l'exploitant.
 - Quelques manques (exemple : appareils à pression).

Contrôle

- **Entreprises privées**
 - Inspecteur du travail.
 - Tout le spectre du CdT.
 - Pouvoir de police.
 - Dérogations, fermeture, sanctions...
 - Peut intervenir dans les établissements public.
 - Pour une entreprise extérieure.
 - En cas de DSP.
 - Suite à un DGI.
 - Pas de pouvoir de police pour le public.

Contrôle

- **Établissements publics**

- Inspecteur santé et sécurité au travail.
 - Livre I à V de la partie 4 du CdT et D82-453.
 - Pas de pouvoir de police.
 - Propositions au chef d'établissement.
 - Possibilités de mesures immédiates.
 - Dérogations, avis...
 - Placé auprès chef d'établissement ou inspection générale.

Organisation de la prévention

- **Autonomie des établissements d'ESR**
 - Modèle classique.
 - Gestion du budget de fonctionnement/investissement.
 - Passé aux RCE.
 - Gestion de la masse salariale.
 - Dévolution du patrimoine.
 - Propriété des bâtiments.
 - Politique patrimoniale.

Organisation de la prévention

• Rôle du ministère

- Financier.
 - Attribution du budget aux établissements.
 - Contrat quinquennal.
 - Habilitation enseignements, recherche.
- Recommandations.
 - Orientations stratégiques ministérielles.
 - Circulaires
- Dialogue social.
 - CSA et FS ministériels.
 - Remontée informations.

Organisation de la prévention

- Rôle du chef de service

- **Article L4121-1 du Code du travail**

- - L'employeur **prend les mesures** nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

- **Article 2-1 du décret 82-453**

- - Les chefs de service **sont chargés**, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Organisation de la prévention

- Rôle du chef de service

- **Le chef d'établissement**

- organise la prévention pour l'ensemble de l'établissement, met en place des délégations.

- **Le directeur d'unité, le chef d'équipe**

- met en application dans son unité, service ou équipe les mesures décidées dans l'établissement et celles imposées par la réglementation.

Organisation de la prévention

• Rôle des agents de prévention

- Leur mission : **assister et de conseiller** le chef de service, auprès duquel ils sont placés,
 - dans la démarche d'évaluation des risques,
 - dans la mise en place d'une politique de prévention des risques,
 - ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :
 - **prévenir les dangers** susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
 - **améliorer** les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
 - **faire progresser** la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
 - veiller à la **bonne tenue** du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.
-

Organisation de la prévention

- Rôle des agents de prévention
- Au titre de cette mission, ils
 - **proposent** des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
 - **participent**, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.
 - **participent**, en collaboration avec le chef de service, à l'établissement des déclarations de dérogation pour les mineurs.
- 2 niveaux
 - Central (chef établissement) : Conseiller de prévention
 - Local (chef de service) : Assistant de prévention

Organisation de la prévention

● Rôle du médecin du travail

- Le médecin du travail est le **conseiller** de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :
 - 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
 - 2° L'évaluation des risques professionnels,
 - 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
 - 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
 - 5° L'hygiène générale des locaux de service,
 - 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs,
 - 7° L'information sanitaire.

Organisation de la prévention

- Rôle du CSA ou de la FS
- Rend un avis sur
 - Les règlements et consignes en matière de SST et CT
 - Les aménagements et projets d'introduction de nouvelles technologies importants,
 - Les mesures pour le handicap et le maintien dans l'emploi,
 - Le programme annuel de prévention des risques,
- Examine
 - Le rapport du médecin du travail,
 - Les observations de l'ISST,
- Procède à l'analyse des risques professionnels.

Organisation de la prévention

- **Rôle du CSA ou de la FS**
- Effectue des enquêtes après accident ou MP.
- Visite les services.
- Peut demander à faire appel à un expert certifié (risque grave, projet important).
- Peut entendre le chef d'un établissement voisin, si nuisances.
- Intervient en cas de DGI signalé par un RP.
- Prend connaissance des observations des RSST

MERCI